



CB

DECISION N° 232

COMMANDE PUBLIQUE - Autres contrats

« OPTIM DETTE : droits d'accès et gestion de la Dette »
CONTRAT AUPRES DE FINANCE ACTIVE

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020 par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Au vu du contrat nous liant à FINANCE ACTIVE depuis 2007, qui nous permet de disposer d'un soutien efficace en matière d'actualité financière ainsi que d'un suivi d'opportunité d'optimisation de la dette communale,

Etant donné qu'il y a lieu de renouveler ce contrat,

Le Maire,

D E C I D E

De renouveler le contrat OPTIM DETTE pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} février 2023 avec tacite reconduction.

Le contrat est souscrit moyennant un droit d'accès annuel de 2 926.56 €HT soit 2 755.87 €TTC et fera l'objet d'une indexation annuelle.

Pompey, le 20 septembre 2023



Le Maire de POMPEY,

Laurent TROGRILIC

Publié par voie électronique le 21/9/23
Transmis à la Préfecture le 21/9/23